

Le 4 novembre 2019

CCE – 013M
C.P. – P.L. 40
Organisation et
gouvernance scolaires
VERSION RÉVISÉE

Objet : Présentation du modèle de gouvernance de la Commission scolaire des Navigateurs à la
Commission de la culture et de l'éducation

Madame la présidente,
Mesdames et messieurs les députés,

Nous tenons d'abord à vous remercier d'avoir invité la Commission scolaire des Navigateurs à participer à la commission parlementaire sur le projet de loi 40. Nous sommes heureux et honorés de pouvoir contribuer à notre manière à l'élaboration d'un texte législatif qui aura assurément des effets sur le milieu de l'éducation pendant de nombreuses années. Notre présence parmi vous aujourd'hui est le fruit d'une longue démarche de réflexion.

Dès février dernier, nous avons commencé à réfléchir sur le positionnement de notre organisation quant aux élections scolaires. Notre intention était claire et double : premièrement, envisager un modèle cohérent pouvant se substituer aux élections scolaires tout en préservant une forme de démocratie et de gouvernance, et, deuxièmement, établir des principes de gouvernance favorisant une ouverture du dialogue entre les différents acteurs du milieu de l'éducation. Nous avons ensuite posé différents gestes pour diffuser ce message le plus largement possible.

Le geste le plus important a été posé en juin dernier, lorsque la Commission scolaire des Navigateurs a décidé de faire entendre sa propre voix et de contribuer activement à l'élaboration d'un éventuel projet de loi. Nous avons donc entrepris, durant l'été, des travaux de réflexion sur la question. À cette fin, deux groupes de réflexion ont été mis sur pied pour assurer la bonne marche des travaux, et ils ont mis à contribution les connaissances et compétences de près d'une vingtaine de personnes lors d'une dizaine de rencontres.

Le premier groupe de travail a approfondi la question de la gouvernance scolaire. Il était formé de commissaires de notre organisation et d'un parent actif au sein de nos différentes structures parentales. Le mandat de ce premier groupe consistait à proposer un modèle de gouvernance renouvelée visant à harmoniser tous les organes décisionnels d'une commission scolaire.

Le second groupe de travail s'est attardé à ce que nous appelons la « gouvernance pédagogique ». Il était formé de la directrice générale de notre organisation, de nos directeurs généraux adjoints et de directions d'école. Son mandat consistait à proposer la meilleure vision possible des services éducatifs au sein d'une nouvelle forme de commission scolaire afin de soutenir encore mieux nos élèves.

Enfin, les travaux de ces deux groupes ont été mis en commun pour former un nouveau modèle cohérent de gouvernance qui se voulait applicable à long terme à l'échelle du territoire québécois. Il s'agit du document que nous avons déposé à votre intention pour cette commission parlementaire et que vous avez certainement entre les mains. Nous avons pu exposer ce modèle à des représentants du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur lors de deux rencontres tenues l'une en août, l'autre en septembre.

À la lecture de notre document, vous avez certainement compris que notre proposition n'est pas un plaidoyer visant à maintenir la gouvernance scolaire actuelle ni une tentative de sauver les commissaires élus. Nous voulions un modèle qui n'était pas le seul fruit d'une idéologie partisane ou de promesses politiques, mais le résultat d'une réflexion profonde et un projet rassembleur et prometteur pour l'ensemble de la société. Notre modèle est aussi devenu, par le fait même, l'étalon à partir duquel nous formulons notre analyse du projet de loi à l'étude.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de notre considération distinguée.



Jérôme Demers
Président



Une gouvernance scolaire renouvelée pour la réussite de tous les élèves

*Par les commissaires et l'équipe administrative
de la Commission scolaire des Navigateurs*

Le 28 août 2019

Une gouvernance scolaire renouvelée

2

Cinq éléments phares

- L'élève
- L'organisation
- La compétence
- La subsidiarité
- Le traitement équitable de tous



Une gouvernance scolaire renouvelée

Quatre principes

- Une gouvernance de proximité
- Une gouvernance représentative et imputable
- Une gouvernance partagée
- Une gouvernance élue par les pairs



Une gouvernance scolaire renouvelée

4

Pour la réussite de tous les élèves

- Gouvernance administrative renouvelée
- Gouvernance pédagogique renouvelée

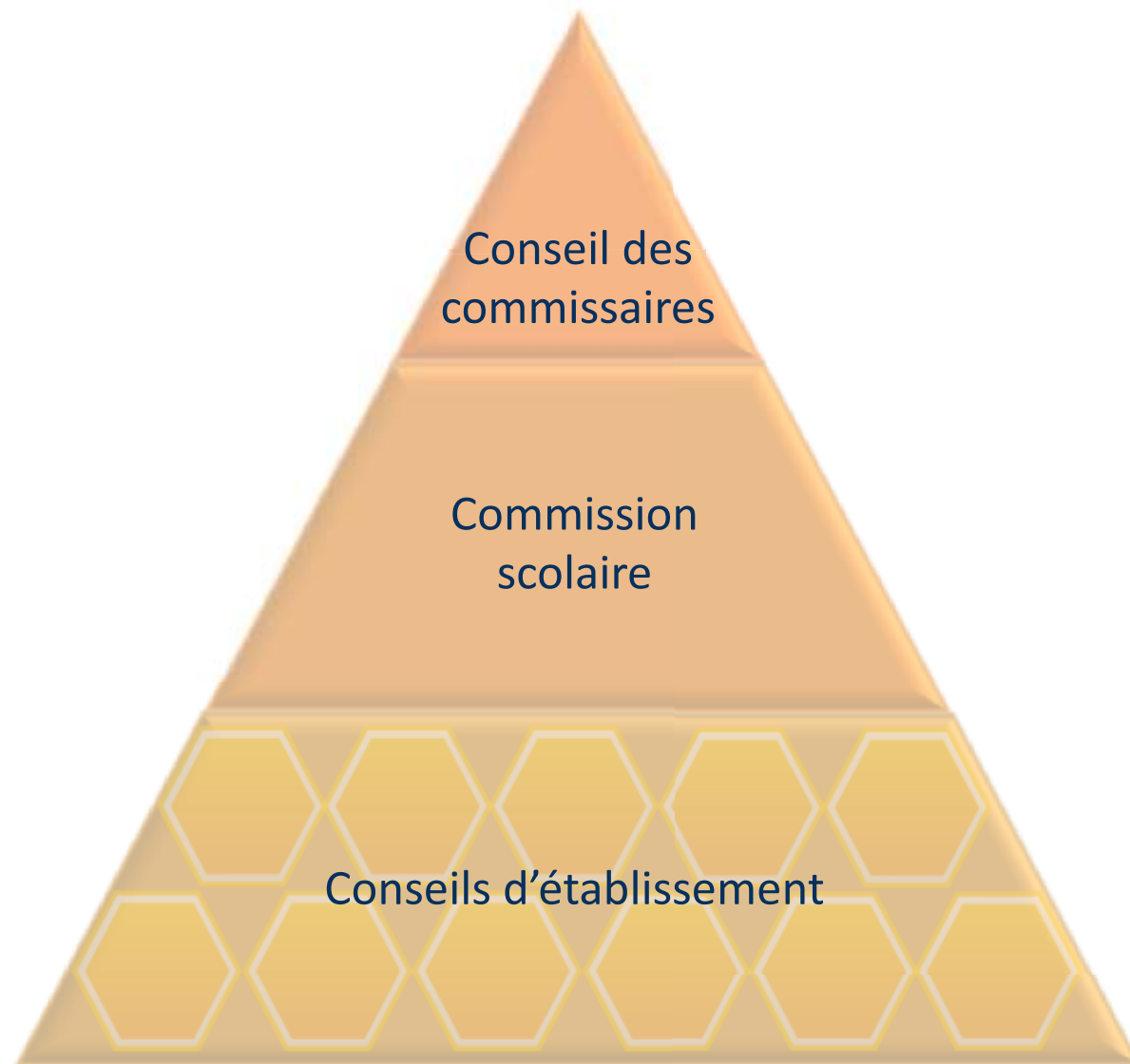


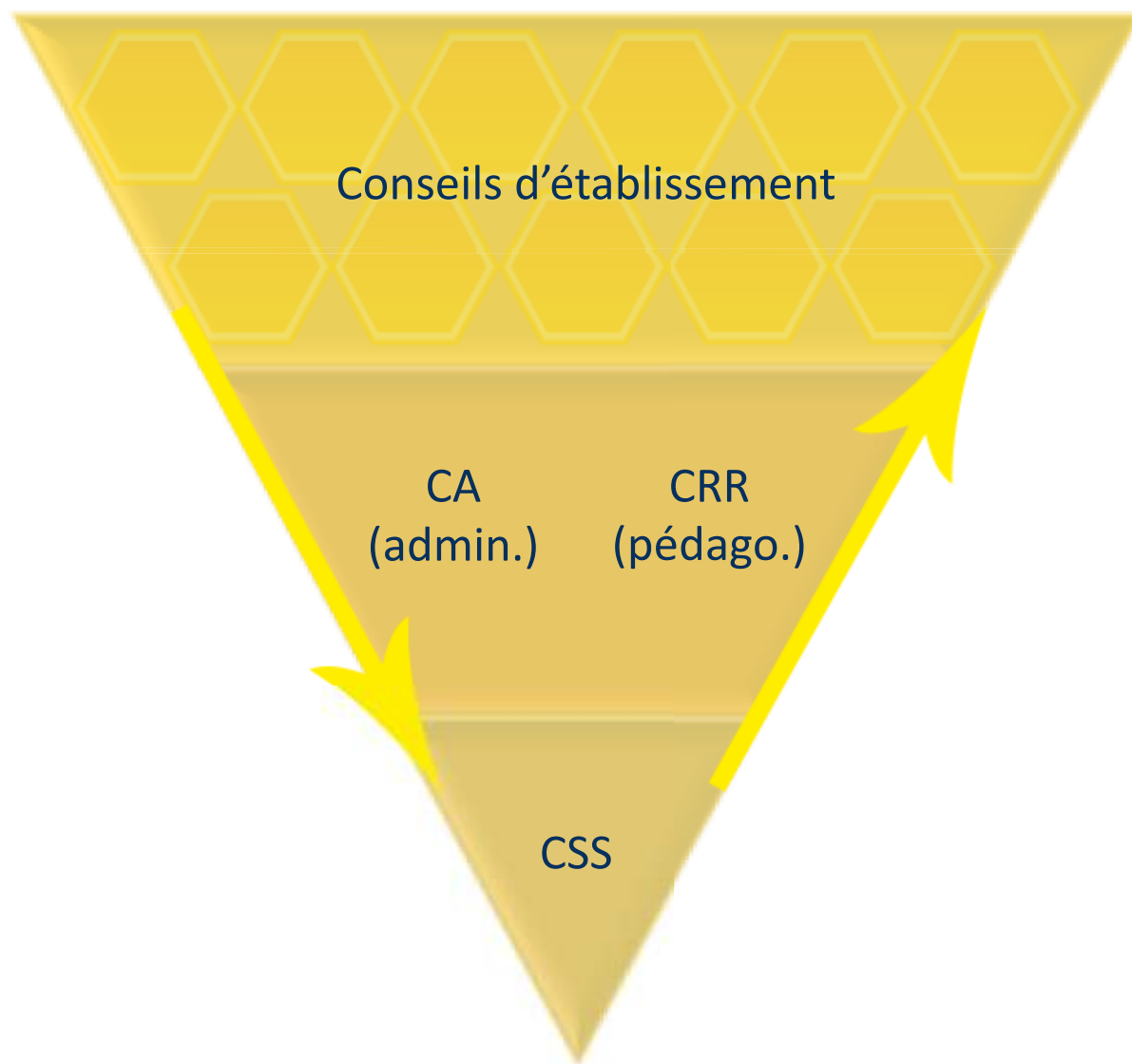
*Une gouvernance
scolaire renouvelée*

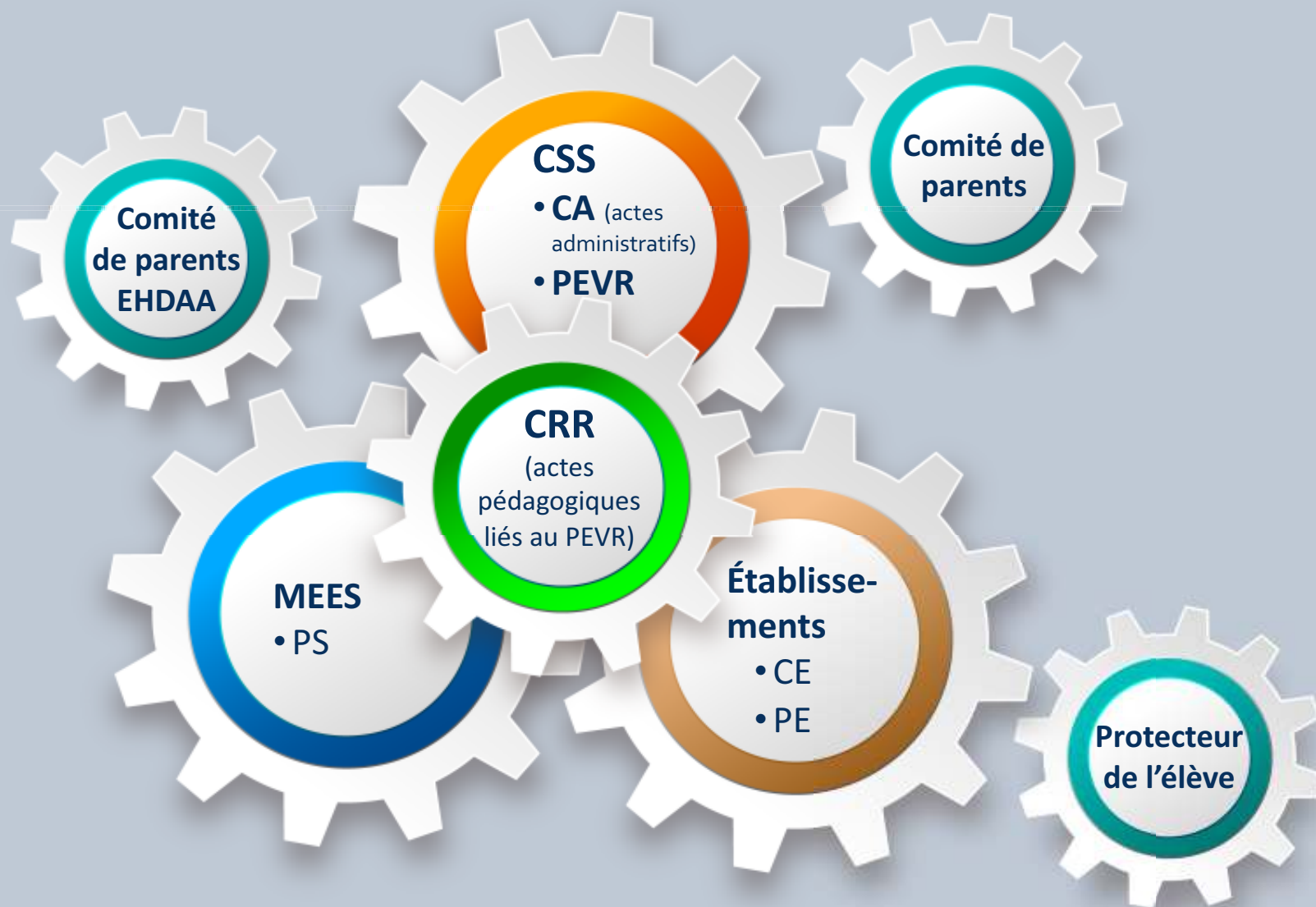
5

Gouvernance
administrative
renouvelée



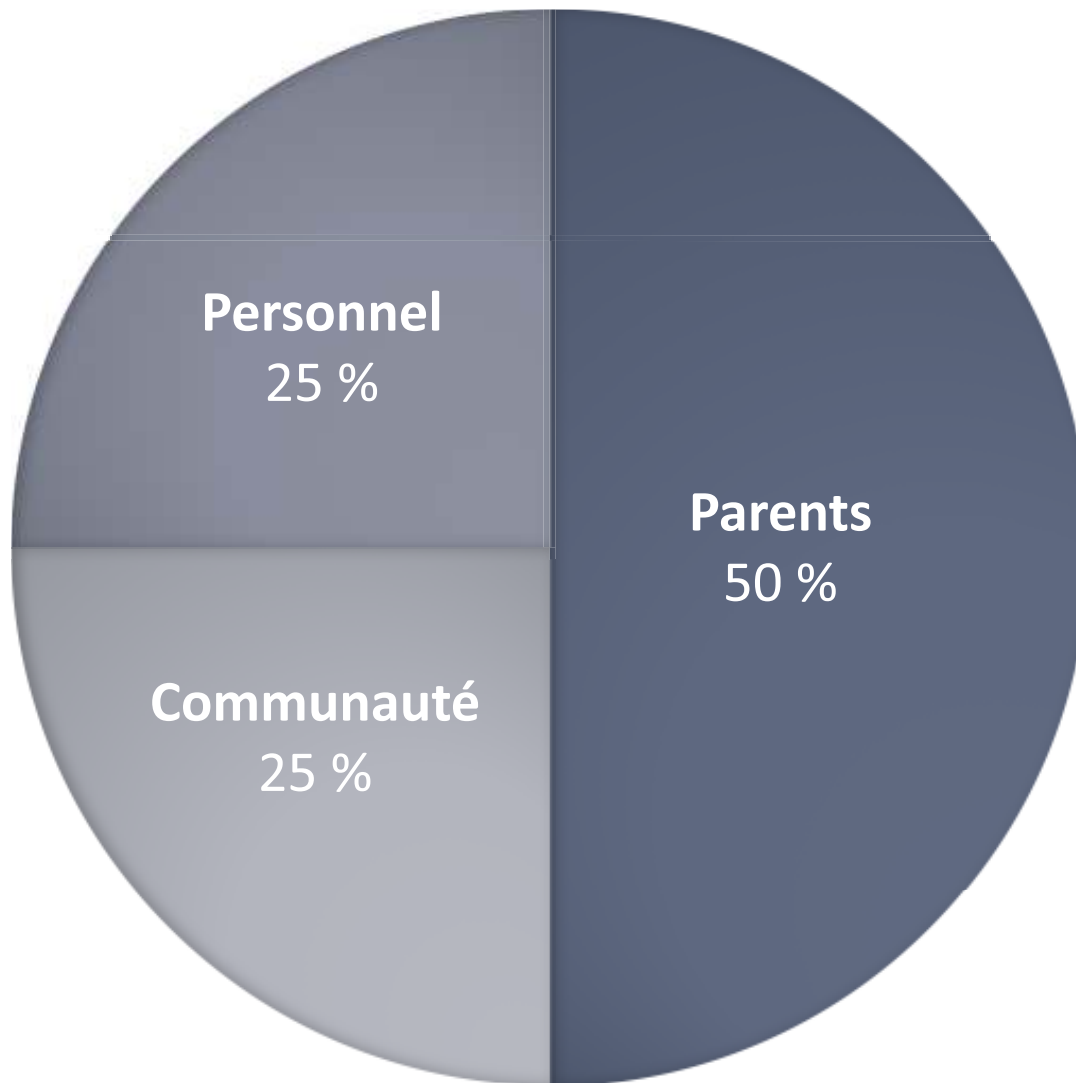






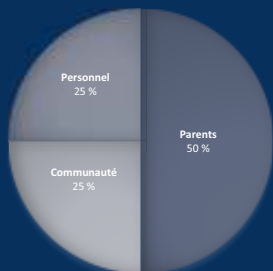
*Modèle de
gouvernance
scolaire
renouvelée*





*CE et CA :
une même
répartition
des membres*



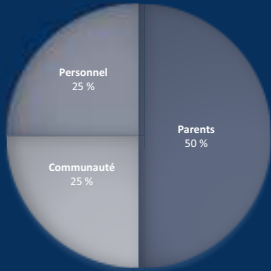


CE – Parents

10

Caractéristique	Description
Admissibilité	Parent d'un élève qui fréquente l'établissement
Nombre	4 (établissement de 1 à 300 élèves) – 4-2-2 6 (établissement de 301 à 1 000 élèves) – 6-3-3 8 (établissement de 1 001 élèves ou plus) – 8-4-4
Élection	Assemblée générale annuelle des parents
Substitut	2 substituts élus par l'assemblée générale annuelle des parents
Vacances	Remplaçants choisis parmi les substituts <u>S'il n'y a plus de substitut disponible :</u> - Assemblée générale extraordinaire des parents OU - Élection par vote électronique proposée à tous les parents



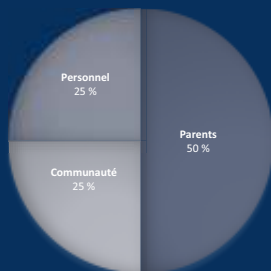


CE – Personnel

11

Caractéristique	Description
Admissibilité	Employé de l'établissement Aucune exigence quant à la catégorie d'emploi
Nombre	2 (établissement de 1 à 300 élèves) – 4- 2 -2 3 (établissement de 301 à 1 000 élèves) – 6- 3 -3 4 (établissement de 1 000 élèves ou plus) – 8- 4 -4
Élection	Assemblée générale annuelle du personnel (nouveauté)
Substitut	2 substituts élus par l'assemblée générale du personnel
Vacances	Remplaçants choisis parmi les substituts <u>S'il n'y a plus de substitut disponible :</u> - Assemblée générale extraordinaire du personnel OU - Élection par vote électronique proposée à tout le personnel



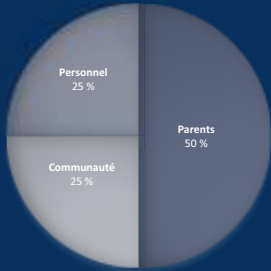


CE – Communauté

12

Caractéristique	Description
Admissibilité	Personne qui n'est pas parent d'un enfant qui fréquente l'établissement Personne qui n'est pas à l'emploi du CSS Personne active dans la collectivité (sport, culture, communautaire, santé, éducation, municipal, employabilité, anciens membres de CE)
Nombre	2 (établissement de 1 à 300 élèves) – 4-2-2 3 (établissement de 301 à 1 000 élèves) – 6-3-3 4 (établissement de 1 000 élèves ou plus) – 8-4-4
Élection	Appel de candidatures ou recherches par le président du CE ou le directeur d'établissement Choix par les parents et le personnel du conseil d'établissement
Substitut	2 substituts choisis par les parents et le personnel du conseil d'établissement à la suite d'un appel de candidatures ou recherches par le président du CE ou le directeur d'établissement
Vacances	Remplaçants choisis parmi les substituts <u>S'il n'y a plus de substitut disponible :</u> - Recherche de nouveaux candidats par le président du CE et le directeur d'établissement



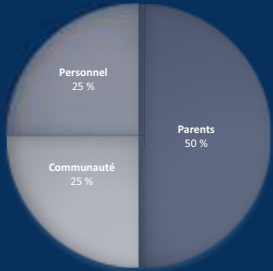


CE – Autres précisions

13

- **Formation annuelle obligatoire** pour les membres et les substituts.
- **Mandat de deux ans** pour tous les représentants.
- Présidence confiée à un parent (avec vote prépondérant) pour un an.
- Le directeur d'établissement joue le rôle de président d'élection pour toutes les catégories.
- Élections en alternance (renouvellement de la moitié du CE tous les ans).



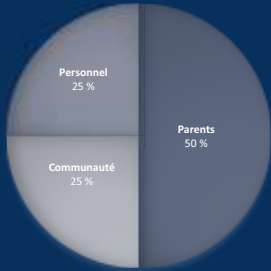


CE – Autres précisions

14

- Deux absences non motivées peuvent entraîner un vote de destitution du membre par les autres membres du CE (rencontre subséquente).
- Le cumul de fonctions est interdit.
- L'élection de représentants de la communauté est obligatoire.
- Chaque représentant de la communauté a droit de vote et provient d'un secteur différent.
- Le CE d'une école secondaire du second cycle peut s'adjoindre deux élèves, élus par leurs pairs, sans droit de vote.



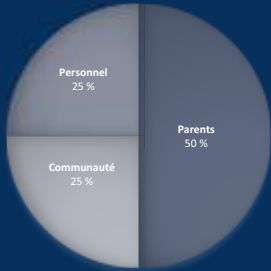


CE – Autres précisions

15

- Tenue des assemblées générales des parents et du personnel en septembre.
- L'assemblée générale des parents élit également un représentant et un substitut pour le comité de parents, ainsi qu'un représentant et un substitut pour le comité de parents EHDAA.
- Si l'assemblée générale des parents ne parvient pas à élire ses membres, il faut tenir une seconde assemblée dans les 14 jours suivant la première assemblée. Si les postes de représentants des parents ne sont toujours pas pourvus après la deuxième assemblée, la direction exerce les fonctions et les pouvoirs du CE.



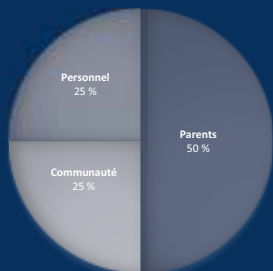


CE – Autres précisions

16

- Tous les membres du CE demeurent en fonction jusqu'à l'élection de leur remplaçant lors d'une AGA ou d'un vote électronique.
- Un CE doit tenir au moins huit rencontres par année.
- Désignation d'une personne-ressource au MEES pour répondre aux questions relatives aux CE (uniformité de l'interprétation des fonctions et pouvoirs).



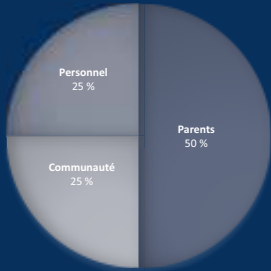


CA – Parents

17

Caractéristique	Description
Admissibilité	Parent d'un élève qui fréquente un établissement du CSS
Nombre	6 parents 2 parents EHDAA
Élection	6 parents élus par le comité de parents après l'appel de candidatures 2 parents élus par le comité de parents EHDAA après l'appel de candidatures
Substitut	1 substitut élu par le comité de parents 1 substitut élu par le comité de parents EHDAA
Vacances	Désignation du substitut <u>S'il n'y a plus de substitut disponible :</u> - Élection lors d'une réunion du comité de parents ou du comité de parents EHDAA OU - Élection par vote électronique proposée aux membres du comité de parents ou du comité de parents EHDAA



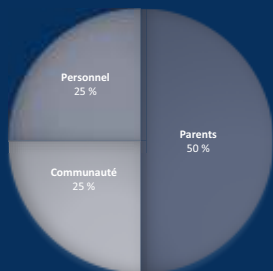


CA – Personnel

18

Caractéristique	Description
Admissibilité	Employé du CSS
Nombre	4 représentants • 1 représentant des enseignants • 1 représentant des directions • 1 représentant des professionnels • 1 représentant des employés de soutien
Élection	Appel de candidatures Élection par vote électronique proposée à l'ensemble des membres de chaque groupe
Substitut	1 substitut par groupe
Vacances	Désignation du substitut <u>S'il n'y a plus de substitut disponible :</u> - Élection par vote électronique proposée à l'ensemble des membres de chaque groupe



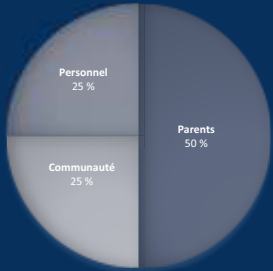


CA – Communauté

19

Caractéristique	Description
Admissibilité	Personne qui n'est pas parent d'un enfant qui fréquente l'établissement Personne qui n'est pas à l'emploi du CSS Personne active dans la collectivité (sport, culture, communautaire, santé, éducation, municipal, employabilité, anciens membres du CC/CA)
Nombre	4
Élection	Appel de candidatures ou recherches par le président du CA Choix par les parents et le personnel du CA
Substitut	2 substituts choisis par les parents et le personnel du CA à la suite d'un appel de candidatures ou de recherches par le président du CA
Vacances	Remplaçants choisis parmi les substituts <u>S'il n'y a plus de substitut disponible :</u> - Recherche de nouveaux candidats par le président du CA



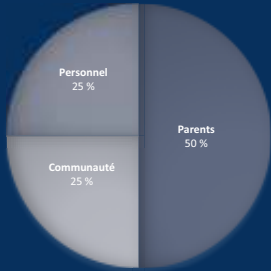


CA – Autres précisions

20

- **Formation annuelle obligatoire** pour les membres et les substituts.
- **Mandat de deux ans** pour tous les représentants.
- Le Secrétariat général joue le rôle de président d'élection pour toutes les catégories.
- Élections en alternance (renouvellement de la moitié du CA tous les ans).



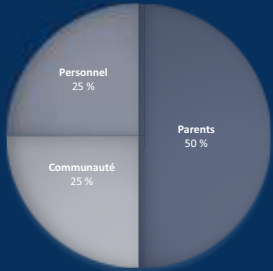


CA – Autres précisions

21

- Deux absences non motivées peuvent entraîner un vote de destitution du membre par les autres membres du CA (rencontre subséquente).
- Le cumul de fonctions est interdit.
- L'élection de représentants de la communauté est obligatoire.
- Chaque représentant de la communauté a droit de vote et provient d'un secteur différent.





CA – Autres précisions

22

- **Élimination des comités prescrits par la LIP** (comité exécutif, gouvernance et éthique, ressources humaines, vérification, transport).
- Le CA conserve le **pouvoir de révision** de toute décision (p. ex., article 218.2 de la LIP).
- Un CA doit tenir au moins dix rencontres par année.
- Travail bénévole, à l'exception du président.

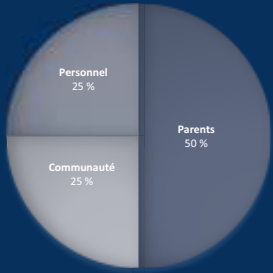


CRR

23

Caractéristique	Description
Admissibilité	Directions d'établissement
Nombre	Variable
Composition	- Direction générale (sans droit de vote) - Direction des Services des ressources financières - Direction des Services éducatifs - Une majorité de directions d'établissement - Une direction pour chaque ordre d'enseignement (primaire, secondaire, FP-FGA) - Une direction par réseau formé d'une école secondaire et des écoles primaires qui l'alimentent pour garantir la représentation territoriale
Élection	Appel de candidatures Élection par vote électronique proposée à l'ensemble des directions
Autres précisions	Le Secrétariat général joue le rôle de président d'élection Recours possible à d'autres ressources (sans droit de vote) pour des dossiers spécifiques





CE – Fonctions

24

- Le CE prend toutes les décisions liées à son établissement, et ce, dans l'intérêt supérieur de l'élève, conformément à la LIP et selon les limites du budget accordé à l'établissement.



CA – *Fonctions*

25

- Élaboration et mise en œuvre du PEVR.
- Décisions ayant une portée organisationnelle et administrative.
- Gardien de l'équité.
- Le CA prend tout autre décision qui n'est pas confiée expressément à une entité avec une obligation de subsidiarité.
- Exercice du pouvoir de révision d'une décision.



CRR – Fonctions

26

- Le CRR prend les décisions pédagogiques liées au budget ou à la répartition des ressources.



CE et CA – Reddition de comptes

27

- Présentation du rapport annuel à la population lors d'une séance publique du CE ou du CA.
- Publication du rapport annuel sur le site Web de l'établissement ou du CSS.
- Président du CA : présentation du rapport annuel au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
- Publication des dates des rencontres, des ordres du jour, des procès-verbaux et de la composition du CE ou du CA sur le site Web de l'établissement ou du CSS.



CRR – Reddition de comptes

28

- Les pratiques collaboratives, qui doivent être au cœur des activités et des discussions du CRR, rendent inutiles la reddition de comptes.
- En cas de révision d'une décision par le CA, le CRR doit répondre de ses décisions.



Comité de parents

- Le comité de parents conserve sa composition actuelle.
- Examen des objets de consultation afin de s'assurer que tous les sujets pouvant profiter de l'avis du comité de parents lui soient soumis.
- La présence obligatoire d'un représentant de la Direction générale à toutes les rencontres.



Comité de parents EHDAA

30

- La composition du comité de parents EHDAA deviendra identique à celle du comité de parents.
- Retrait des représentants du CSS (directions, enseignants), qui peuvent se faire entendre sur la question des EHDAA à d'autres instances, et des représentants d'organisme.
- Le comité de parents EHDAA assume les mêmes fonctions que le comité de parents sauf qu'il le fait du point de vue des EHDAA.



Comité de parents EHDAA

31

- Examen des objets de consultation afin de s'assurer que tous les sujets pouvant profiter de l'avis du comité de parents EHDAA lui soient soumis.
- Présence obligatoire d'un représentant de la Direction générale à toutes les rencontres.



Présidence

32

- Nomination par le gouvernement
- Porte-parole du CSS
- Président d'assemblée
- Aucun droit de vote (sauf en cas de vote prépondérant)
- Responsable de l'application de l'article 155
- Responsable du code d'éthique du CA
- Responsable des relations politiques avec les acteurs et organismes externes
- Présidence possible de plusieurs CSS selon le nombre d'élèves et la charge de travail



Reconnaissance

33

- Reconnaissance du travail bénévole par un **crédit d'impôt**



Une gouvernance scolaire renouvelée

34

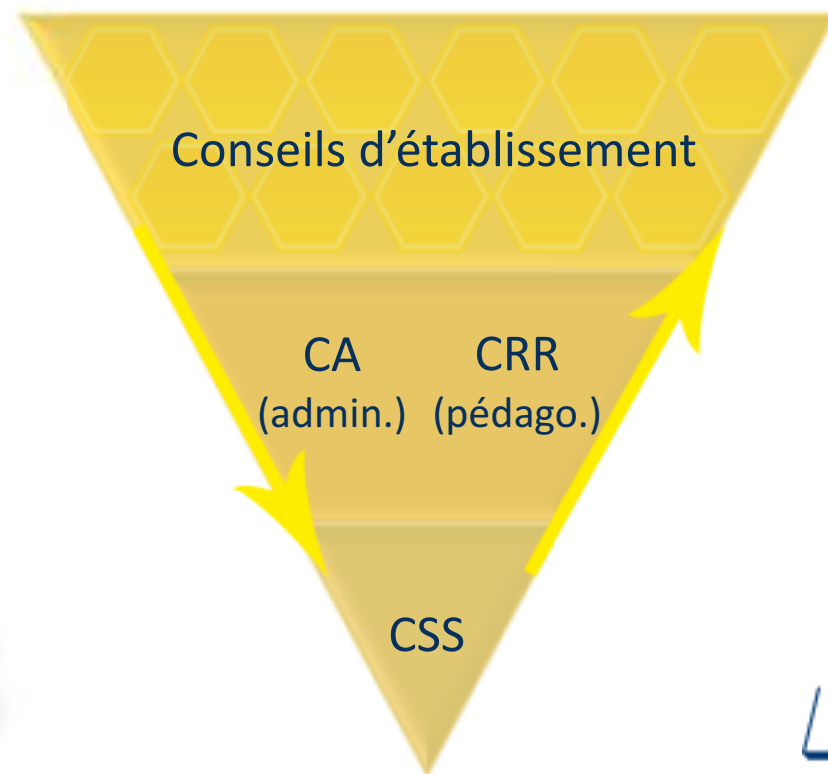
Gouvernance
pédagogique
renouvelée



Gouvernance pédagogique renouvelée

35

Cadre de cohérence développé par Fullan et Quinn, 2018



Vision

Le **cadre de cohérence** est une **stratégie d'amélioration** systémique **reconnue par la recherche** pour **mettre en action** les **quatre moteurs efficaces** du **changement en éducation**.

LEADERSHIP

Pratiques collaboratives

Une structure par le regroupement des établissements en réseaux ainsi que la supervision selon le modèle de la *Réponse à l'intervention (RAI)* (différenciation des besoins).

Reddition de comptes

Enrichissement de l'apprentissage

1. Une vision, des orientations et des objectifs communs dans un centre de services pédagogiques scolaires

- Connaissance et appropriation du PEVR
- Connaissance et appropriation des objectifs des projets éducatifs



1. Une vision, des orientations et des objectifs communs dans un centre de services pédagogiques scolaires

- Le centre de services pédagogiques scolaires est en soutien dans les établissements, en fonction de leurs besoins et du modèle RAI



2. Des pratiques collaboratives dans un centre de services pédagogiques scolaires

- Mise en place d'équipes de collaboration, selon les objectifs des projets éducatifs
- Accompagnement des équipes-écoles



2. Des pratiques collaboratives dans un centre de services pédagogiques scolaires

- Culture d'épanouissement professionnel
- Développement de l'expertise du personnel de l'établissement avec les enseignants leaders



3. L'enrichissement de l'apprentissage, par les pairs d'abord, dans un centre de services pédagogiques scolaires



Les enseignants
leaders sont des
ressources
pédagogiques dans
l'établissement.

*Pour
augmenter
la réussite
de tous les
élèves*



4. Une reddition de comptes dans un centre de services pédagogiques scolaires

- Culture d'autorégulation des résultats découlant des interventions entreprises dans les établissements avec les équipes-écoles
- Accompagnement de la Direction générale



Un **leadership** dans un centre de services pédagogiques scolaires

- Accompagner
- Faire émerger l'expertise au sein des établissements
- Développer l'autonomie des établissements
- Assurer la réussite des élèves



*Pour
augmenter
la réussite
de tous les
élèves*



Les **compétences du 21^e siècle**

- Elles doivent servir les actes pédagogiques décidés par les membres du CRR



*Pour
augmenter
la réussite
de tous les
élèves*



Conclusion

Six idées phares

1. Une **gouvernance de proximité** par la participation accrue de la communauté
2. Une **gouvernance partagée** entre les parents, le personnel sans affiliation associative et les membres de la communauté
3. Une **gouvernance élue** par les **pairs**



Conclusion

Six idées phares

4. Une **gouvernance imputable**
5. Un **CRR décisionnel**
6. Une **gouvernance encadrée** par un cadre de cohérence dont la mise en place des moteurs efficaces du changement en éducation



Conclusion

Principales incidences

- Élections à coût nul
- Participation d'un plus grand nombre de membres de la communauté qu'actuellement
- Prise de décision axée sur la concertation
- Gain d'efficacité et d'efficience en raison de la prise de décisions le plus près du milieu, conformément au principe de subsidiarité, ou par les personnes les plus compétentes en la matière



Sigles

48

CA : conseil d'administration

CC : conseil des commissaires

CE : conseil d'établissement

CRR : comité de répartition des ressources

CS : commission scolaire

CSDN : Commission scolaire des Navigateurs

CSS : centre de services scolaires

DG : direction générale

EHDA : élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage

FGA : formation générale aux adultes

FP : formation professionnelle

LIP : Loi sur l'instruction publique

MEES : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

PEVR : plan d'engagement vers la réussite

PE : projet éducatif

PS : planification stratégique



Références

- Commission scolaire des Navigateurs (2017-2022). *Plan d'engagement vers la réussite*. Repéré à : https://web.csdn.qc.ca/sites/default/files/u303/pevr_csdn_2017-2022_20181121.pdf
- Fullan, M. et Quinn, J. (2018). *La cohérence Mettre en action les moteurs efficaces du changement en éducation*. Presses de l'Université du Québec. 179 p.
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2017-2022). *Plan stratégique*. Repéré à : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/plan-strategique/plan_strat_2017-2022.pdf?1554139231
- Roberge, J-F. (Janvier 2018). *Plan de gouvernance scolaire. Remettre l'école entre les mains de sa communauté*. Repéré à : <https://coalitionavenirquebec.org/wp-content/uploads/2018/08/plan-de-gouvernance-scolaire-remettre-l-ecole-entre-les-mains-de-sa-communaute.pdf>



Allocution sur le projet de loi 40

Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires

Présentation à la Commission de la culture et de l'éducation

Madame la présidente,

Monsieur le ministre,

Mesdames et messieurs les députés,

Nous tenons d'abord à vous remercier de nous avoir invités à participer à cette commission parlementaire. Nous sommes heureux de pouvoir contribuer à notre manière à l'élaboration d'un texte législatif qui aura assurément des effets sur le milieu de l'éducation pendant de nombreuses années. Notre présence parmi vous aujourd'hui est le fruit d'une longue démarche de réflexion.

D'entrée de jeu, il convient de préciser brièvement le contexte de cette réflexion. Nous avons sciemment décidé d'écarter

l'examen de l'abolition ou non des élections scolaires pour deux raisons. Premièrement, nous savions que d'autres organisations se lanceraient dans une telle entreprise et nous souhaitions faire entendre un avis différent, mais tout aussi valable. Deuxièmement, nous étions davantage préoccupés par une tout autre question, à savoir : En cas d'abolition de ces élections, quel pourrait être le meilleur modèle de gouvernance renouvelée?

À la lecture de notre document, vous avez certainement compris que notre modèle n'est pas un plaidoyer visant à maintenir la gouvernance scolaire actuelle ni une tentative de sauver les commissaires élus. Nous souhaitions, dans les limites de nos capacités, proposer un modèle qui n'était pas le seul fruit d'une idéologie partisane ou d'une promesse politique, mais le résultat d'une réflexion approfondie ainsi qu'un projet rassembleur et prometteur. Vous comprendrez donc que notre modèle est aussi devenu, par le fait même, l'étalon à partir duquel nous formulons nos commentaires sur le projet de loi à l'étude.

Conseil d'établissement

Le court temps qui nous est imparti aujourd'hui nous oblige à plonger sans attendre dans le vif du sujet. Voici donc nos principaux commentaires.

Nous avons deux préoccupations au sujet de la nouvelle composition du conseil d'établissement proposée. À l'article 6 du projet de loi, nous recommandons tout d'abord d'abolir les catégories de membres pour les représentants du personnel. Le traitement égal de tous les acteurs étant l'un des éléments phares de notre réflexion, et comme le projet de loi n'établit pas de catégories de parents (p, ex., selon les niveaux, les cycles, les clientèles) ou de représentants de la communauté pour le conseil d'établissement, nous recommandons d'élire tous les représentants du personnel en une seule assemblée générale des employés de l'établissement, sans égard au groupe professionnel. Nous sommes convaincus que l'ensemble des employés sauront choisir les meilleurs représentants de l'établissement pour défendre l'intérêt de l'élève; au niveau du conseil d'établissement, nul besoin de lier ce choix à des catégories d'emploi.

Notre deuxième préoccupation concerne toujours l'article 6 du projet de loi et le nombre de représentants de la communauté. Nous nous expliquons mal la cohérence entre l'intention annoncée de redonner les écoles à leur communauté, intention que nous appuyons, et la présence d'un seul représentant de cette communauté au sein du conseil d'établissement. Nous croyons qu'au moins deux représentants sont nécessaires pour faire entendre les préoccupations du milieu. En outre, il serait plus sage de confier aux parents ET aux membres du personnel du conseil d'établissement la nomination de ces représentants de la communauté. Parents et employés pourraient examiner les forces et les faiblesses du conseil d'établissement et choisir d'un commun accord les représentants de la communauté pouvant bonifier leurs forces, combler leurs lacunes ou contribuer de manière significative au projet éducatif de l'établissement.

Nous saluons chaleureusement, à l'article 16 du projet de loi, la formation à suivre obligatoirement au début d'un premier mandat. Nous considérons qu'il s'agit d'un élément essentiel à l'exercice des fonctions de tout membre d'un conseil d'établissement. Nous prétendons même qu'une telle formation pourrait devenir un élément de motivation des

acteurs, puisqu'elle leur permettrait de bien comprendre l'effet qu'ils pourraient avoir sur leur école et leur milieu. Nous souhaitons toutefois préciser que cette formation devra être adaptée en fonction des ordres d'enseignement (primaire, secondaire, formation professionnelle) et comprendre même des mises à jour suivant le rythme des modifications apportées aux lois et règlements régissant le milieu de l'éducation.

Conseil d'administration

Passons maintenant au conseil d'administration. Encore une fois, la composition proposée soulève chez nous quelques préoccupations. À l'article 49 du projet de loi, nous recommandons de modifier la répartition des parents du conseil d'administration afin d'opter pour l'élection de six parents élus par le comité de parents et de deux parents d'EHDAA par le comité EHDAA. D'une part, cette répartition correspond globalement à la proportion d'EHDAA au sein de l'ensemble des élèves. D'autre part, nous considérons plus judicieuse cette répartition des représentants des parents selon ces deux groupes d'élèves puisque nous croyons que l'apport d'expériences liées aux circonstances des EHDAA profitera davantage aux discussions du conseil d'administration que le seul fait, pour un parent, de provenir du

secteur primaire, secondaire ou de la formation professionnelle.

Toujours à l'article 49 du projet de loi, et à l'image de notre proposition pour le conseil d'établissement, il serait plus sage de confier aux parents ET aux membres du personnel du conseil d'administration la nomination des représentants de la communauté. Ces deux groupes pourraient examiner les compétences de tous et puiser chez ces représentants de la communauté des capacités complémentaires aux leurs.

En ce qui concerne les représentants de la communauté, nous ne nous opposons pas outre mesure aux critères établis. Nous tenons toutefois à souligner que, dans notre proposition, nous accolons une exigence de présence ou d'apport à la communauté pour pouvoir se porter candidat au poste de représentant de la communauté. Nous soulignons que pour trois cas sur quatre, la condition d'admissibilité n'est pas directement liée à une présence ou à un apport à la communauté.

Il est un aspect que le projet de loi devrait prévoir de façon explicite, à savoir l'attribution du rôle de gardien de l'équité au conseil d'administration. Tout comme le conseil des

commissaires peut actuellement revoir une décision prise par un employé ou un comité de la commission scolaire, à l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique*, le nouveau conseil d'administration devrait avoir le devoir de veiller à l'équité sur l'ensemble du territoire du centre de services scolaire et le pouvoir de réviser toute décision non équitable.

Comité EHDAA

À l'article 78, nous nous interrogeons sur la décision de ne pas profiter de l'occasion qu'offre le projet de loi pour remettre en valeur le comité EHDAA en revoyant sa composition et en lui accordant des fonctions nouvelles et semblables à celles du comité de parents, mais avec le devoir particulier de formuler des avis selon la perspective des parents d'EHDAA. Nous croyons qu'il s'agit d'un comité sous-utilisé qui pourrait enrichir grandement la réflexion de l'organisation sur les EHDAA s'il lui était accordé des fonctions accrues.

Comité de parents

À l'article 81 du projet de loi, nous nous interrogeons sur les modifications apportées aux fonctions du comité de parents. En effet, la lecture des modifications donne l'impression que le comité de parents devient davantage une organisation de

promotion qu'un organe de consultation. Il s'agit pourtant de l'un des deux seuls comités permettant au centre de services scolaire de recueillir l'avis des parents sur divers sujets. Il y aurait lieu, à tout le moins, de rétablir le deuxième point de l'article 192 de la version actuelle de la *Loi sur l'instruction publique*, concernant le pouvoir de formuler un avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire.

Toujours pour le comité de parents, nous considérons que la fonction qui consiste à élaborer et à proposer au conseil d'administration une politique relative aux contributions financières constitue une lourde tâche. Il faudra s'assurer de mettre à la disposition du comité de parents toutes les ressources nécessaires à l'exécution de ce mandat.

Comité d'engagement pour la réussite

En ce qui concerne le Comité d'engagement pour la réussite, à l'article 88 du projet de loi, nous constatons l'absence de représentants des élèves, des parents et de la communauté au processus d'élaboration du PEVR. Pourtant, à plus petite échelle, à l'article 74 de la *Loi sur l'instruction publique*, on demande la participation de tels représentants lors de

l'élaboration du projet éducatif d'un établissement. Le PEVR étant le pendant, pour le centre de services scolaire, du projet éducatif d'une école, ne vaudrait-il pas s'assurer que tous les acteurs sont représentés lors de l'élaboration du PEVR? La réussite n'est-elle pas l'affaire de tous?

D'ailleurs, il nous importe que le projet éducatif demeure en cohérence avec le PEVR, et ce, sous la gouverne de la direction générale.

En dernier lieu, nous tenons à mentionner ce qui suit. Nous avons compris que l'un des objectifs du projet de loi est notamment de rendre les commissions scolaires – ou les futurs centres de services scolaire – plus efficaces. Beaucoup de commissions scolaires – dont la nôtre, nous le prétendons humblement – sont déjà efficaces, il faut le mentionner. Il y a bien entendu toujours place à amélioration. Il faut s'assurer que les modifications proposées n'auront pas l'effet contraire et qu'elles ne réduiront pas toute efficacité déjà bien présente en raison des craintes qu'elles peuvent susciter. S'il le faut, n'hésitons pas à prendre plus de temps pour nous assurer que les nouvelles modifications n'auront pas de conséquences néfastes sur les élèves.

En terminant, permettez-nous de formuler le souhait suivant : peu importe les modifications qui seront adoptées ou les structures qui viendront ou passeront, au-delà des idéologies politiques, des convictions personnelles, des luttes de pouvoirs de l'un et de l'autre, il serait temps d'avoir, nous tous aujourd'hui – élus, parents, enseignants, citoyens et autres – un discours positif et bienveillant sur notre système d'éducation. Un tel discours tenu par tous les acteurs du domaine de l'éducation qui soutiennent et accompagnent quotidiennement les élèves pourrait devenir en soi un facteur crucial de motivation, de persévérance et de réussite scolaires dans notre société.

